

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

**Arrêté du 6 novembre 2023 modifiant les conditions d'organisation des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ouverts par arrêté du 18 septembre 2023 au titre de l'année 2024**

NOR : MENH2329667A

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse en date du 6 novembre 2023, les dispositions de l'arrêté du 18 septembre 2023 autorisant, au titre de l'année 2024, l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur sont modifiées comme suit :

I. – La date de clôture des inscriptions aux examens professionnels précités est prolongée jusqu'au 7 décembre 2023, 12 heures, heure de Paris.

En cas d'inscription ou de modification d'inscription le 7 décembre 2023 peu de temps avant 12 heures, la connexion au service se poursuivra mais sera interrompue à 12 h 30, heure de Paris.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe l'arrêté du 18 septembre 2023 susvisé. Le dossier imprimé d'inscription dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions au plus tard le 7 décembre 2023, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

II. – La date de téléversement des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établis par les candidats en vue de l'épreuve orale d'admission est prolongée jusqu'au 14 décembre 2023 (la date de téléversement faisant foi), selon les modalités et dans les conditions indiquées dans l'arrêté du 18 septembre 2023 précité.

*(Le reste sans changement.)*